

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°198-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société SOBECA**, représentée par Monsieur NAVARRO Sébastien – 522, avenue Eugène Augias – 83130 LA GARDE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société SOBECA pour le compte d'ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose de câbles souterrains enfouissement HTA pour le compte d'ENEDIS (travaux souterrains et aériens), la circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation, alternée par feux tricolores (de jour et de nuit) et manuellement, empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 2.5 sis Chemin des Bois Routs et Chemin des Vignarets (en agglomération), **du Lundi 06 Juillet 2026 au Vendredi 02 Octobre 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} Septembre 2026, date de la rentrée scolaire, les travaux devront commencer qu'à partir de 09h00.

ARTICLE 3 : La Société SOBECA s'engage à informer la commune de toute fermeture de route au minimum 1 semaine avant sa mise en œuvre, et, à transmettre un plan de circulation détaillé destiné à être communiqué aux usagers.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 6 : La **Société SOBECA** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 24/06/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 19/06/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

